



**ARRETE 2026 NP 184
PORTANT INTERDICTION
DE L'USAGE DES BARBECUES
SUR LES ESPACES NATURELS PUBLICS**

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la sécurité intérieure et ses articles L. 132-1, L.211-1, L511-1 et suivants, L.512-6,

Vu le règlement sanitaire départemental de la Loire-Atlantique,

Vu le code forestier, livre I, titre III et son article L.131-1, L3161-4-3°,

Vu les arrêtés préfectoraux depuis le 6 juillet 2026 portant déclenchement de mesures temporaires de prévention des incendies et de protection des forêts contre les incendies – niveau de risque « élevé » (orange) applicable sur le département de la Loire-Atlantique depuis le 7 juillet 2026,

Considérant l'état de la végétation particulièrement sensibilisée par les précédents épisodes de canicule et le niveau élevée de sécheresse,

Considérant les prévisions météorologiques avec fortes chaleurs et l'absence de pluie prévues pour les prochaines semaines,

Considérant la présence d'arbres, de végétation ou de bois, sur les espaces naturels publics,

Considérant de ce fait le risque pour la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Tout usage de barbecue est interdit à toute personne sans distinction sur tous les espaces naturels publics (plan d'eau du Pont Cornouaille et ses abords, l'allée des Chênes, l'espace Phénix...)

Le présent arrêté s'applique à compter de ce jour, mardi 28 juillet 2026 jusqu'au lundi 31 août 2026.

Article 2 : Sont concernés par les barbecues :

- les deux barbecues aménagés situés au plan d'eau du Pont Cornouaille près du bar, et près de la guinguette, ainsi que
- tout barbecue domestique ou tout autre dispositif de cuisson.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4: Le Maire de MÉSANGER, le Directeur Général des Services Municipaux, le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 28 juillet 2026

La Maire,
Nadine YOU